

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-069SEANCE DU **MARDI 4 JUIN 2024**

Le mardi 4 juin 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 22	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 6	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Gilberte RICHER, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Chantal BOISNIER pouvoir à Sophie LAGREE, Marc PLOUZEAU pouvoir à Daniel DAMMERY, Magali DEVAUD pouvoir à Christelle LAMBERT, Hélène BELLUT pouvoir à Eric MAUCORT, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN, Corinne RUFET pouvoir à Lucile VUILLERMOZ.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Chantal BOISNIER, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel DAMMERY

Astreintes crues : Convention de facturation Remboursement avec les communes

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Vu l'avis favorable du « Comité Social Territorial Commun » du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « ressources humaines » du 23 avril 2024,

Considérant la nécessité de mise en place des modalités de refacturation par la Ville de Chinon à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) des montant engagés dans le cadre des astreintes de sécurité pour assurer la surveillance des digues en cas de crues,

Depuis le 29 janvier 2024, l'Etat a transféré la gestion des digues domaniales et départementales à la CC- CVL.

L'entretien, la gestion, les travaux et le suivi des dossiers réglementaires sont délégués à l'établissement public Loire (EP Loire). Reste à la charge de la CC-CVL la surveillance de digues en période de crue (14 km au total) : observation des tronçons de digues/repérage de désordres / relais auprès des référents de la communauté de communes et de l'EP Loire.

La mission nécessite de mobiliser les agents de la manière suivante : Equipe de 2 personnes pour digues Bois Chétif, St Jacques, Bertignolles et 3 personnes sur Chouzé - digue Authion.

La surveillance de l'ensemble des digues pour assurer les roulements des agents (7j sur 7) nécessite d'avoir un total de 30 personnes volontaires.

Afin de venir compléter l'équipe de la CC-CVL certains les agents municipaux de la Ville de CHINON se sont portés volontaires. Aussi, il a été acté que les agents des communes concernées par ces digues et notamment CHINON, puissent être mobilisables pour participer aux équipes de surveillances digues en période de crue.

La valorisation de cette mission se fait sous forme d'une astreinte avec paiement des heures d'intervention. Ce paiement est effectué par l'employeur de l'agent communal qui refacturera à la CC- CVL la dépense.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention entre la Ville de Chinon et la CC CVL pour permettre la refacturation de cette astreinte et des heures d'intervention des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout document et avenant qui définit les modalités de refacturation de la Ville de Chinon à la CC CVL des astreintes et heures d'interventions effectuées dans le cadre de la surveillance des digues en cas de crue ;
- **INSCRIT** au budget les recettes prévues à cet effet.

Fait à CHINON, le 12 juin 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 17/06/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.